



Consultation publique sur le poste de ventilation mécanique (PVM) Richelieu

Réponses aux questions complémentaires

25 mai 2021

1. Quel sera le niveau de bruit du PVM en fonctionnement ? S'agira-t-il d'un bruit constant ?

Le PVM fonctionnera selon 4 forces de ventilation, de la plus basse à la plus élevée. Chaque mode produira des niveaux de bruit constants, toujours sous les 50 dBa. Le bruit le plus élevé sera enregistré lors de l'utilisation à vitesse maximale des 2 ventilateurs en situation d'urgence seulement, et sera toujours sous les 50 dBa. Les ventilateurs principaux seront munis de silencieux qui permettront de rencontrer les exigences sur le bruit de la réglementation avec une marge de 5 dBa.

2. Le poste de redressement électrique existant disparaîtra-t-il si le PAB venait à être construit ?

Non, le poste de redressement électrique ne sera pas démoli avec la construction du PAB.

3. On parle de ventilateurs principaux dans la galerie de ventilation, existe-t-il des ventilateurs secondaires ? Quelle est leur fonction ? Leur taille ? Leur puissance ? Le niveau de bruit qu'ils émettent ?

Il n'y a pas de ventilateur secondaire pour la ventilation du tunnel. Nous avons d'autres ventilateurs qui servent à la ventilation des locaux du poste (comme n'importe quels autres ventilateurs dans n'importe quels autres bâtiments). La force de ces ventilateurs est d'environ 5 000 à 7 000 pieds cube par minute (pcm), contrairement à 120 000 à 140 000 pcm pour les 2 ventilateurs du tunnel. Cet équipement respectera les exigences sur le bruit de la réglementation avec une marge de 5 dBa.

4. La STM parle de « quelques jours » d'entrave à cause de la connexion au réseau d'aqueduc, pouvez-vous nous donner un ordre de grandeur ?

Ces travaux seront d'une durée d'environ 2 semaines.

5. Quels types de travaux pourront être effectués « ponctuellement en fin de semaine ou nuit » ? Seront-ce des travaux non-bruyants ?

Il n'y a pas de travaux précis visés par ces travaux ponctuels. Des travaux de nuit seront nécessaires dans le tunnel du métro lui-même et lors de la connexion entre le tunnel de ventilation et le tunnel du métro. Ces travaux étant en sous-œuvre, ils ne devraient pas causer d'inconvénients pour les riverains.

6. La réglementation municipale en matière de bruit fournie à la Commission ne semble pas fixer de valeur limite de bruit ? Où est indiquée la limite de 75dB qui peut être dépassé 10% du temps ? Comment est déterminée cette limite de bruit ? Est-elle générale ou fixée spécifiquement pour ce chantier ?

En effet, ces règles font partie des devis STM typiques pour ce type de chantier. La réglementation municipale sur le bruit n'encadre pas le bruit de construction pourvu

que le chantier respecte les plages horaires prescrites. Cela dit, nous indiquons cette limite de bruit dans notre devis de gestion de bruit de construction.

Cette limite provient des devis généraux de gestion de bruit de construction des chantiers du ministère des Transports du Québec.

7. Vous avez mentionné que le dynamitage respecterait la réglementation municipale en matière. Pouvez-vous fournir la réglementation municipale correspondante en matière de sécurité, de bruit, et de vibrations ?

Il y a plusieurs lois et règlements impliqués, entre autres, mais sans s'y limiter :

- Canada : Loi sur les explosifs
- Québec : règlement E-22, application de la loi sur les explosifs
- Montréal : règlements sur les excavations
- BNQ 1809-350 gestion du monoxyde de carbone

La réglementation municipale n'encadre pas le bruit de dynamitage.

8. Une personne de l'équipe de chantier aura-t-elle la responsabilité d'assurer la liaison avec la communauté (sur site)?

Le moyen de communication pour les commentaires des riverains sera avec le surintendant construction ou le service à la clientèle de la STM. Nous mettrons en place des communications régulières pour informer les riverains de l'avancement du chantier et des particularités de chaque étape, avec communications verbales, écrites et électroniques.

Les personnes autres que les travailleurs de chantier et l'équipe de gestion STM ne seront pas admises sur le chantier de construction pour des raisons de sécurité. Il n'est pas conseillé de s'adresser directement au chantier. Si cela arrivait, en tout temps, il y aura des représentants STM qui pourront rediriger les résidents lors de situation particulière. Par contre, leur rôle premier est la gestion du chantier.

9. Le projet du PAB sera-t-il présenté à titre indicatif devant le CCU, bien que la STM n'en ait pas l'obligation?

Le projet du PAB sera présenté le moment venu au CCU pour le volet architectural du site et du bâtiment. L'usage industriel est déjà autorisé au règlement de zonage de la Ville de Westmount.

10. Un citoyen mentionne la présence d'arbres matures au nord du poste de redressement. Ces arbres sont-ils sur le terrain de la STM? Dans l'affirmative est-il prévu de les conserver?

Ces arbres ne sont pas sur le lot 114 acquis par la STM pour le PVM.

11. Merci de donner un ordre de grandeur (en jours ou semaines) de la durée de la phase de battage des pieux ?

Environ 15 jours de travail.

12. La STM a dit qu'elle travaillerait de concert avec ses partenaires pour gérer au mieux l'enjeu de l'itinérance dans le bâtiment existant, pouvez-vous nous préciser votre approche et les étapes suivies dans cette situation ? Pouvez-vous nous préciser quels sont vos partenaires pour ces démarches ?

La STM a fait faire les travaux de placardage au bâtiment. Avant ceux-ci, des pancartes ont été installées pour avertir les riverains et les occupants possibles. Lors des travaux, des agents STM étaient sur place et en communication à des services de support internes. Finalement, le bâtiment était désert et aucune trace de séjour important n'était apparente. Il semble que des gens soient passés sans élire domicile dans le bâtiment. Tout s'est donc très bien déroulé. La présence d'itinérants dans le bâtiment semble donc anecdotique et aucun enjeu en ce sens ne nous a été rapporté.

13. Pouvez-vous confirmer ou infirmer l'affirmation de ce citoyen qui, dans son mémoire, avance que le terrain du projet connexe PAB a été acheté par la Ville de Montréal et qu'il est zoné espace vert [[« We also need to learn a lot more about the proposed PAB project as no information about it has been communicated so far. It is especially problematic and disingenuous that after attending 7 years of meetings through the "Comité du bon Voisinage" where it was repeatedly communicated by the KPH Turcot, the ministere du Transport, and la ville de Montreal that the space behind the buildings on rue de Richelieu will be left as a green space, that suddenly the plans have changed and it may be a large Poste Abaisseur. Based on the cadastral numbers, the land was purchased by the ville de Montreal and should remain a green space”]]

Il ne s'agit pas du même terrain. Le projet du Poste abaisseur sera situé plus à l'ouest.

L'équipe de projet du PVM Richelieu